

28042026_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC**

Nombre de Conseillers

- en exercice 15
- présents 14
- votants 15
- Excusée 1
(dont 1 procuration)
- Absent

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Christiane MADAULE, Maire

Date de la convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

Étaient présents : Mmes : Christiane MADAULE ; Martine CROS ; Angeles DESCATOIRE ; Séverine GARCIA VAYSSE ; Manon SICARD ; Claudine SERRA ; Josiane BALZAN
Mrs : Serge BARBASTE ; Christophe BRENAC ; Vincent COUSINIÉ ; Benoit OULES ; André LOPEZ ; Maxime LAURENT ; Olivier CHEREL

Excusée : Mme Jocelyne GALINIER

Mme Josiane BALZAN a été élue secrétaire de séance

Vote des taux d'imposition des taxes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes pour 2026,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (dont 1 voix par procuration).

- Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour 2026.
 - Foncier bâti = 49.88 % (part départementale incluse)
 - Foncier non-bâti = 68.91 %
 - Taxe d'habitation résidence secondaire = 7.96 %

Josiane BALZAN
Secrétaire de Séance

Christiane MADAULE
Maire

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

